# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

ARR-2026-063

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) THIMONNIER Valérie
Comité des Fêtes

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) Place d'Aumale Vineuil St Firmin

du 03 mai 2026 au 03 mai 2026, à l'occasion de (3)
Brocante

Le 29 avril 2026

*Signature,*

Thimonnier

DEBIT DE BOISSONS
☐ 1er GROUPE
☒ 3ème GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Vineuil Saint Firmin
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,
Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :

**Article 1er :** M. Madame Valérie Thimonnier, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 3e Groupe

le 3/05/26
le
le
le
le

, jusqu'à 18 heures 00

à (1)

**Article 2 :** Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. — est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 29/04/2026

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

*Exemplaire destiné au demandeur*

SEDI - 30700 UZES (1601) - Réf. 313281 - Fabriqué en France